

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.200

22 septembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et des forêts
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais (SH chapitre 31)
5. Intitulé: Décision du Ministère de l'agriculture et des forêts portant modification du paragraphe 5 de la décision concernant les normes de qualité applicables à certains engrais (1 page, disponible en finnois)
6. Teneur: La quantité maximale de cadmium contenu dans les engrais agricoles et les engrais pour jardins doit être de 100 mg par kg de phosphore.
7. Objectif et justification: Santé des personnes
8. Documents pertinents: La Décision sera publiée dans les lois et règlements de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: